

Chères villageoises, chers villageois, fidèle à son souci d'information, l'équipe municipale a le plaisir de vous transmettre le flash info de juillet 2015. Nous restons à votre disposition pour davantage de précisions.

**Mise en place d'un registre nominatif dans le cadre du Plan d'Alerte et d'Urgence
destiné à la protection des personnes âgées et des personnes handicapées
en cas de risques exceptionnels.**

LE MAIRE INFORME

Les conséquences dramatiques de la canicule de l'été 2003 ont conduit les pouvoirs publics à adopter la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité et à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

L'article 1er de la loi institue dans chaque département, un Plan d'Alerte et d'Urgence, destiné à améliorer la prévention des situations exceptionnelles (canicule, grands froids, tempête...).

Cette loi confie aux Maires la mission de recenser les personnes âgées et les personnes handicapées vivant à domicile qui en font la demande. Les modalités de ce recensement sont énoncées par le décret n° 2004-926 du 1er septembre 2004.

Dans cet objectif, un registre nominatif et confidentiel est ouvert à la Mairie de HUSSEREN-WESSERLING, dont la finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès des personnes inscrites sur le registre, en cas de déclenchement par le Préfet, du Plan d'Alerte et d'Urgence.

La demande d'inscription est facultative. Elle est réalisée au moyen d'un questionnaire disponible en Mairie, par la personne elle-même ou par un tiers, à condition que la personne concernée ou son représentant légal ne s'y soit pas opposé. Les informations susceptibles d'être recueillies sont mentionnées sur le questionnaire, conformément à l'article 3 du décret. Les personnes certifient elles-mêmes de leur état ; aucune pièce justificative n'est donc exigée. Toutefois, si la demande d'inscription est le fait du représentant légal, ce dernier doit présenter l'acte justifiant de sa qualité (extrait du jugement de tutelle).

Le Maire accuse réception de la demande dans un délai de 8 jours. L'accusé de réception est toujours adressé à la personne inscrite ou à son représentant légal. L'accusé de réception du Maire vaut confirmation de l'inscription et à défaut d'opposition de qui le reçoit, confirmation de l'accord de ce dernier. La radiation peut être opérée à tout moment sur simple demande.

Le Maire est tenu de garantir la confidentialité des données recueillies.

La responsabilité de la mise en œuvre du Plan d'Alerte et d'Urgence incombe au Préfet.

**Pour de plus amples informations, et vous procurer le formulaire d'inscription
vous pouvez contacter le secrétariat de la Mairie au 03.89.39.10.00.**

SALLE POLYVALENTE

La salle polyvalente était à l'origine un baraquement cantine datant de la première guerre mondiale. Des gymnastes en herbe en ont pris possession, et une salle de sport est née sous la bannière de la société l'Etoile. Jusqu'en 1970, elle a abrité théâtres, bals, fêtes, kilbes, mais a vite péché par non-conformité. La commune l'a reprise en 1984, et a lancé des travaux qui ont abouti en 1988. Depuis, la salle était gérée par l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente.

Outre la mise à disposition de la salle pour les écoles et les activités hebdomadaires, l'AGSP louait la salle tantôt à des associations, tantôt à des particuliers.

L'offre de salles en location dans le secteur ayant largement évolué, les revenus de l'association ont diminué.

Des investissements importants avaient été effectués en 2013 (rideau et sonorisation), puis une chambre froide en 2014.

Le Conseil Municipal, sollicitée pour une subvention de 1500 €, a souhaité avoir plus d'éléments et une rencontre a eu lieu avec l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente. Il est apparu que 1500 € ne suffiraient pas et que d'autres solutions devaient être envisagées. Il a donc été proposé que l'AGSP engage une réflexion globale et fasse des propositions. Depuis, une partie des membres du CA a démissionné, et l'association a été dissoute.

La gestion de la salle polyvalente revient donc à la commune, et le dernier conseil municipal a validé l'organisation des locations et des prêts aux associations.

Location de la salle :

Durée	Résidents et associations de Husseren-Wesserling agissant à titre privé	Résidents et associations non domiciliés à Husseren-Wesserling agissant à titre privé
1 jour	80 €	100 €
2 jours	155 €	180 €
3 jours	170 €	210 €

Forfaitisation des énergies à la journée avec différenciation été / hiver : 20 € / jour l'été (du 1^{er} mai au 30 septembre), 30 € / jour l'hiver (du 1^{er} octobre au 30 avril). Facturation des frais de ménage : 20 € l'heure.

Critères d'attribution :

Tiers	usage	location	énergies
Organisme au service de la collectivité Chorale, UNC, don du sang, Téléthon...	hebdomadaire à but non lucratif	gratuité	gratuité
	ponctuel à but non lucratif	gratuité	gratuité
Associations locales ou structures déjà utilisatrices	ponctuel à but lucratif	gratuité (max. 2x par an, ou à soumettre en commission)	forfait
	ponctuel à des fins de réunion ou d'AG	gratuité	gratuité
	hebdomadaire	forfait 8 € par utilisateur et par an ou minimum 100€	Comprises dans le forfait
Associations autres	indifférent	payant	forfait
Particulier habitant de Husseren-Wesserling	indifférent	payant / tarif préférentiel	forfait
Autre		payant	forfait

DU COTE DES TRAVAUX

- **SIRENE**

La sirène est désormais installée sur le toit de l'Eglise. Elle est spécialement réservée pour les alertes concernant les risques majeurs (risques naturels, inondations, mouvements de terrains, risques technologiques, industriels, nucléaires, rupture de barrage, transport de matières dangereuses).

Le signal d'alerte consiste en 3 x 15 secondes espacées de 5 secondes.

Le signal de fin d'alerte consiste en 1x 30 secondes.

Les essais de la sirène auront lieu le premier mercredi du mois à 12h et sera de 1 x 15 secondes.

Les Sapeurs-Pompiers ont leur propre système d'alerte et ne sont pas concernés par cette sirène.

- **SECURITE**

Afin de limiter la vitesse dans la portion de village sur la RD13 bis III en direction de Mollau, et en concertation avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin, propriétaire de la route, il a été décidé d'implanter une double écluse (rétrécissement) à l'entrée de Husseren-Wesserling. Une installation provisoire va être effectuée afin de pouvoir expérimenter le dispositif, l'ajuster aux spécificités de notre circulation (grumiers, véhicules agricoles), et mesurer son impact.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN BREF

En séance du 30 juin 2015, le Conseil Municipal :

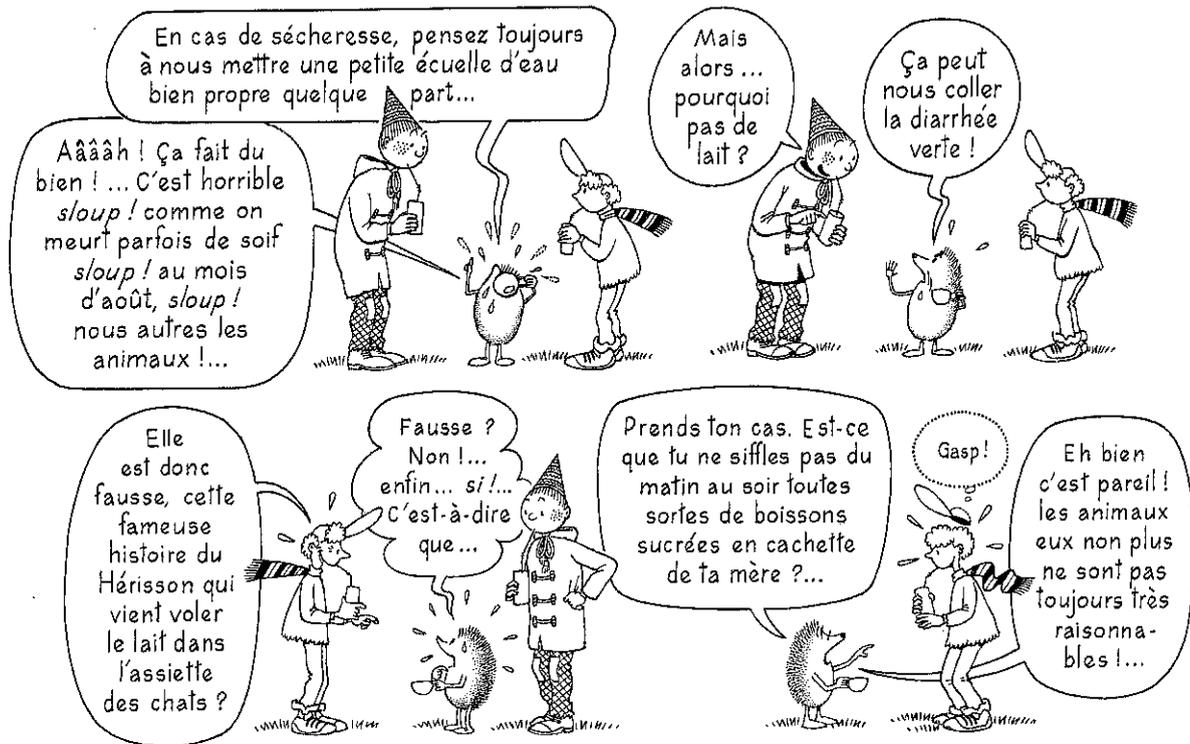
- Décide de l'adhésion au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigades Vertes) en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes.
- Prend acte de la démission de M. Abderrézak Ou-Saïdène.
- Désigne M. Claude Burgunder délégué à l'Association pour la gestion et l'animation du Parc Textile de Wesserling en remplacement de M. Abderrézak Ou-Saïdène.
- Donne son accord pour la cession à titre gracieux de l'actif de l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente en faveur de la commune, suite à sa dissolution.
- Décide d'adopter le règlement intérieur de la Salle Polyvalente.
- Emet un avis favorable à la nomination du garde-chasse pour le lot communal n° 3 "Tête des Allemands".
- Décide d'approuver la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'occupation des sols au sein de la Communauté de Communes, et approuve la convention s'y rapportant.
- Autorise le Maire à solliciter une subvention pour la mise en place d'une glissière de sécurité rue du Brand.
- Prend acte du rapport d'activité 2014 de la Communauté de Commune, ainsi que du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

HORAIRES D'ÉTÉ DE LA MAIRIE

Durant les congés scolaires d'été la mairie est fermée les après-midi.

Le secrétariat est ouvert de 8h à 12h du lundi au vendredi.

DU COTE DE LA NATURE... ET DANS NOS JARDINS



Est-il vraiment nécessaire de donner à manger aux hérissons ?

Pas du tout, ils se débrouillent très bien tout seuls.

Sauf dans deux cas :

- en été lors des longues périodes de sécheresse, les hérissons meurent souvent de faim et de soif.
- en automne certains jeunes ont toutes les peines du monde à atteindre le poids fatidique de 450 g.

La pâtée pour chats est l'aliment le plus simple et le plus adapté.